Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 36 (2006)

Heft: 1

Rubrik: Conseils

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DROITS

Couple sans enfants, qui hérite?

Je suis mariée, sans enfant. Mes parents sont décédés; mon frère, décédé lui aussi, a eu trois fils avec lesquels je n'ai pas de contact. Je souhaite que mon conjoint soit mon unique héritier. Dois-je entreprendre des démarches?

Alice D., à N.

our décider s'il y a lieu d'entreprendre des démarches en établissant un testament, il faut tout d'abord savoir qui sont ses héritiers légaux, c'està-dire les personnes qui hériteront selon la loi.

La loi prévoit que sont héritiers les enfants et leurs descendants (première parentèle). Dans votre cas, il n'y a aucune personne pouvant hériter à ce

titre, puisque vous n'avez pas d'enfants. Si vous aviez eu des enfants, la succession légale serait de moitié pour votre conjoint et de moitié pour vos enfants.

En l'absence d'héritiers dans la première parentèle, la loi prévoit que l'on recherche les héritiers de la seconde parentèle, à savoir les parents du défunt, ainsi que leurs descendants. Dans votre cas, vos neveux sont des héritiers de seconde parentèle, ce qui implique que la succession serait partagée à raison de trois quarts pour votre conjoint et de un quart pour vos neveux ou leurs descendants.

La loi fait une distinction entre héritiers légaux et héritiers réservataires (conjoint survivant, descendants et leurs descendants, père et mère); les héritiers réservataires peuvent s'opposer à un testament pour obtenir une certaine part de leur part légale (moitié de la part légale pour le conjoint survivant, le père et la mère et trois quarts de la part légale pour les enfants et leurs descendants).

Dans votre cas, si vous souhaitez que votre conjoint touche l'entier de votre héritage, il est nécessaire d'établir un testament dans ce sens, pour éviter que la succession ne soit partagée selon la loi (trois quarts pour le conjoint et un quart pour la seconde parentèle). Comme vos neveux ne sont pas héritiers réservataires, ils n'ont pas la protection de la loi pour obtenir une part d'héritage.

Sylviane Wehrli

Pour vos ouestions

Droits: *Générations*Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

CONSEILS

Payez sans argent liquide!

rop de personnes emportent avec elles de grosses sommes d'argent. Prélever de grosses sommes au guichet de la banque ou de la poste, mais aussi au distributeur automatique, augmente le risque d'être victime d'un vol. Les voleurs observent les victimes potentielles précisément à ces endroits-là. N'hésitez donc pas à utiliser des cartes de crédit pour régler vos factures. Les banques et les bureaux de poste offrent la possibilité d'effectuer les paiements sans argent li-

quide. Renseignez-vous sur les possibilités d'abandonner le livret jaune de La Poste, car il vous fait courir des risques inutiles.

Conseils: il est recommandé d'utiliser les cartes bancaires, les cartes clients et les cartes de crédit. Mais n'inscrivez jamais votre code NIP sur la carte et ne le communiquez à personne, sous quelque prétexte que ce soit. Si vous ne savez pas utiliser une carte de crédit, faites-vous expliquer son fonctionnement par un spécialiste.



Prévention suisse de la criminalité / Neuchâte